



## Elaboration de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité de Bourgogne – Franche – Comté

### Thème 5 « Fonctionnalité des milieux »



#### Contexte

Le 6 mai dernier, la Plate-forme intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a souligné dans son rapport **qu'un million d'espèces végétales ou animales risquent de disparaître à brève échéance**<sup>1</sup>. Le diagnostic du territoire de Bourgogne-Franche-Comté relate quant à lui les impacts sur les milieux naturels<sup>2</sup> : 50% des milieux humides disparus entre 1960 et 1990, 42% du linéaire de haie disparu entre 1940 et 2013 et 70% des tourbières détruites depuis les années 50. Cette « sixième extinction massive des espèces » coïncide avec le développement exponentiel des activités humaines, induisant entre autres la dégradation des milieux naturels et leur fonctionnalité.

La **fonctionnalité des écosystèmes** est un des piliers du monde vivant. Elle est à l'origine de la **résilience** écologique et de tous les **écosystèmes** dont nous sommes dépendants. Aussi, le fonctionnement des écosystèmes repose lui-même sur la diversité des milieux et des espèces et sur les interactions entre les différentes espèces. Toutefois, le fonctionnement des écosystèmes est mis en danger par différentes pressions comme la **dégradation des milieux naturels**, la **fragmentation** des écosystèmes, la rupture de **continuités écologiques**, la **surexploitation** d'espèces ou encore la propagation **d'espèces exotiques envahissantes**. Il est de notre responsabilité de limiter cette perte de fonctionnalité des écosystèmes rapidement pour éviter des conséquences catastrophiques, y compris à court terme comme la disparition des insectes pollinisateurs.

Diverses actions contribuent à la sauvegarde des écosystèmes et de leur fonctionnalité. Tout d'abord les actions de **préservation** des espèces ou des milieux avec la mise en place **d'espaces protégés** (réserves naturelles, parcs nationaux, ...), **de statut de protection réglementaire des espèces**, ou **de plans de conservation d'espèces menacées** (listes d'espèces protégées et dérogations espèces protégées) fournissent une protection réglementaire. Cette politique de protection de la Nature, basée sur les espaces et les espèces remarquables n'est cependant pas suffisante et doit être accompagnée sur le reste du territoire, de mesures de préservation et de restauration des **continuités écologiques**. La trame verte et bleue fait partie des outils actuellement utilisés en France pour lutter contre la fragmentation des écosystèmes et préserver la fonctionnalité des milieux. Par contre, la **biodiversité ordinaire** est souvent oubliée dans les mesures de protection, alors qu'elle est

<sup>1</sup> IPBES, 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services [https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/spm\\_unedited\\_advance\\_for\\_posting\\_htn.pdf](https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/spm_unedited_advance_for_posting_htn.pdf)

<sup>2</sup> Stratégie régionale pour la biodiversité, Bourgogne-Franche-Comté. 2019. Diagnostic du territoire, synthèse.

## Thème 5 « Fonctionnalité des milieux »

aussi nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes. Enfin, préserver les fonctionnalités des écosystèmes passe aussi par la préservation des **sols et de leur biodiversité**.

L'économie régionale est fortement dépendante des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité. Or ce capital est soumis à une forte pression et à une dégradation. Les principaux milieux emblématiques ou rares sont les **pelouses et landes sèches, les falaises, les tourbières, les prairies humides, les forêts alluviales ou montagnardes et les grands massifs forestiers**. Il est essentiel de préserver la fonctionnalité de l'ensemble de ces milieux, y compris des milieux agricoles et forestiers plus communs et très couvrants.

La problématique de la fonctionnalité des écosystèmes **concerne également les milieux urbains**, où des trames vertes et bleues existent, où des ouvrages et des friches offrent des habitats de substitution se révélant parfois de véritables réservoirs de biodiversité.

### Enjeux pour le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

---

- Le bon fonctionnement des écosystèmes régionaux est nécessaire pour **conserver la biodiversité** régionale.
- Les milieux et la biodiversité de la région procurent de nombreux **services écosystémiques** indispensables comme la pollinisation, la production (bois, agriculture, pêche, chasse ...), la régulation de nombreux paramètres (cycle de l'eau, qualité de l'air, climat etc.)
- La Bourgogne-Franche-comtois possède des **zones boisées qui font partie du patrimoine** régional, et dont la durabilité et le bon fonctionnement écologique peuvent être soumis à certaines pressions (changement climatique, appauvrissement des sols, maladies...).
- **L'agriculture**, qui occupe une place importante en Bourgogne-Franche-Comté, dépend fortement de certains services écosystémiques et est directement liée à certaines pressions sur les écosystèmes agricoles et naturels.
- La **rupture des continuités écologiques et la fragmentation** des milieux compromettent la fonctionnalité des écosystèmes de la région, du fait d'un réseau d'infrastructures de transport important expliqué par la position stratégique sur le territoire français voire européen, et du fait de la spécialisation de certains territoires (vastes espaces cultivés rompant des corridors forestiers, émiettement des réseaux bocagers, etc.)
- La région abrite certaines espèces remarquables, de nombreuses espèces patrimoniales et certaines **espèces en danger d'extinction**.
- La **biodiversité ordinaire** de Bourgogne-Franche-Comté contribue au bon fonctionnement écologique du territoire et au support des services écosystémiques.
- Des **espèces invasives** peuvent localement menacer le fonctionnement des milieux naturels régionaux.

### Objectifs et actions préexistants à la SRB Bourgogne – Franche-Comté

---

- **A l'échelle européenne**

Le principal dispositif européen permettant de préserver un maillage d'habitats rares est le **réseau Natura 2000** : ce réseau européen permet de mobiliser des aides agricoles pour la mise en place de mesures environnementales ou de réaliser des contrats de restauration. Dans ces espaces, les projets d'aménagements doivent faire l'objet d'une étude d'incidence. On compte 137 sites Natura2000 en Bourgogne-Franche-Comté.

La région Bourgogne-Franche-Comté a également bénéficié et bénéficie toujours de plusieurs **programmes LIFE+ « Nature et Biodiversité »**, à l'instar du programme « Ruisseaux de tête de bassin et faune patrimoniale associée » conduit, entre autres, par le PNR du Morvan et l'ONF dans le Morvan, le Châtillonnais et les Vosges, ou du programme « Continuité écologique, gestion de bassins-versants et faune patrimoniale associée » porté par les deux PNR du Morvan et des Ballons des Vosges, ou bien encore du programme « Life tourbières du massif du Jura », coordonné par le CEN Franche-Comté. Ces différents outils permettent de mettre en place **des actions concrètes de gestion et/ou de restauration** des milieux naturels remarquables. Ils ont par exemple, permis via des travaux sur le terrain, de boucher les réseaux de drainage, de reconnecter les annexes alluviales et de reméandrer des cours d'eau du bassin du Dugeon ; l'objectif étant de retrouver une fonctionnalité écologique et d'améliorer la résilience du bassin face aux changements qui les affectent. Ancrées dans des territoires marqués par la présence d'activités socio-économiques, ces opérations de restauration ou de gestion s'appuient très souvent sur les acteurs locaux et en particulier les agriculteurs. Certains d'entre eux sont par exemple, investis dans la gestion des pelouses sèches, ou bien la restauration et l'entretien des réseaux d'arbres et de haies champêtres.

- **A l'échelle nationale**

Environ 20% du territoire terrestre et maritime national est protégé (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites du réseau Natura2000, réserves biologiques en forêts publiques, sites des conservatoires d'espaces naturels, opérations Grands Sites, sites classés et inscrits, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, etc.). Le Plan Biodiversité prévoit par ailleurs la création du 11<sup>e</sup> Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne et plus généralement un **élargissement du réseau d'espaces protégés** français.

En ce qui concerne le maintien des continuités écologiques, la **Trame Verte et Bleue** fait depuis 2007 partie des grands projets nationaux portés par le ministère en charge de l'environnement. Il s'inscrit d'ailleurs dans la mise en place du réseau écologique paneuropéen.

Le Plan Biodiversité de 2018 prévoit d'agir pour la préservation des sols avec la diffusion de documents de bonnes pratiques ou la promotion d'agriculture de conservation des sols, ou encore d'intensifier la **lutte contre les espèces invasives** avec une interdiction de certaines espèces en 2020 dans tout projet d'aménagement. Il prévoit aussi d'intégrer des critères de préservation de la biodiversité dans les cahiers des charges des **produits sous signe de qualité et d'origine** (AOP, AOC etc.) et de renforcer la protection des **pollinisateurs** ou encore de mettre en place des **paiements pour services environnementaux**.

## Thème 5 « Fonctionnalité des milieux »

La Stratégie nationale pour la biodiversité vise aussi la préservation et la restauration des écosystèmes et de leur fonctionnement, dans son objectif n°6.

- **A l'échelle régionale**

La région possède de **nombreuses aires protégées** : réserves naturelles, parc naturels régionaux, réserves biologiques forestières... La Trame Verte et Bleue est déclinée à l'échelle régionale dans les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**, qui seront **désormais retranscrits dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. Il s'agit de l'outil principal de maintien des continuités écologiques à l'échelle régionale.

**3 fiches objectifs du SRADDET BFC prennent en compte la question de la fonctionnalité des milieux :**

- ✓ Objectif 1 – Généraliser les démarches de planification pour tendre vers un objectif zéro artificialisation
- ✓ Objectif 2 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- ✓ Objectif 3 – Préserver et restaurer les continuités écologiques

Ces éléments sont repris dans le fascicule des règles du SRADDET / chapitre Biodiversité :

---

---

**Règle n°23**

**Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).**

**La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.**

---

---

**Règle n°24**

**Les documents d'urbanisme :**

- **explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ;**
- **identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;**
- **orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.**

**La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.**

---

---

**Règle n°25**

**Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.**

**Règle n°26** Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les protéger. Ils inscrivent la protection de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

---

En Bourgogne, la précédente Stratégie régionale pour la biodiversité prévoyait le développement de **pratiques agroécologiques** valorisant les services écosystémiques d'une part, et la mise en place de **mesures d'accompagnement** (conseils, diffusion de connaissances, formations, restructuration de filières et mesures incitatives) des agriculteurs d'autre part. Le Schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté préconise également la **préservation des réservoirs de biodiversité des espaces agricoles**, la mise en place de **modes de gestion** compatibles avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides et le maintien d'un **réseau de prairies permanentes** et des exploitations en polyculture-élevage respectueuses des éléments agroécologiques comme les haies, les ripisylves, les lisières etc.

La sylviculture est aussi un sujet abordé par les deux anciennes régions respectivement dans leur Schéma régional de cohérence écologique et leur stratégie régionale pour la biodiversité. Dans les deux cas, les plans d'actions visent à **favoriser des pratiques sylvicoles durables et favorables à la biodiversité**, sur le plan de **l'organisation de l'espace**, du **choix des productions** et sur les **techniques sylvicoles**. Le SRCE Franc-Comtois préconise aussi de poursuivre et valoriser le reboisement de **secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors). La stratégie bourguignonne pour la biodiversité prévoyait quant à elle des mesures **d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers** : formations, mesures incitatives, restructuration et développement de filières (aide aux filières de bois certifié, d'essences locales etc.) ou encore l'apport de conseils et de connaissance.

Autre exemple de dispositif régional, les contrats **Espace Naturel Ordinaire et Remarquable (ENOR)**, portés par la Région Bourgogne-Franche-Comté sont des outils contractualisés sur une période de 3 à 5 ans, permettant d'améliorer la connaissance, de réaliser des travaux de restauration ou de faire connaître le patrimoine naturel régional par exemple.

- **A l'échelle infra-régionale**

De nombreux acteurs de la biodiversité interviennent à l'échelle infrarégionale : collectivités, associations naturalistes, CEN, CBN, Agences de l'eau... Par exemple, les départements peuvent mettre en place des dispositifs de protection avec leur compétence « **espaces naturels sensibles** ». Autre exemple, les aires protégées ayant une portée règlementaire (parc national, réserves naturelles), intégrant également la fonctionnalité des milieux dans la gestion de leurs espaces, à travers une approche territorialisée.

- **A l'échelle des projets**

A l'échelle des projets d'aménagement, l'outil phare de préservation de la biodiversité est la séquence « Eviter-réduire-compenser ». Cette séquence s'impose pour tous les projets soumis à étude d'impact et doit aboutir à un résultat de « non perte nette » de biodiversité en évitant, réduisant voire compensant les effets négatifs engendrés par le projet sur le milieu naturel.

### Ressources disponibles

- DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2015. Schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté, Plan d'action stratégique

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-franche-comte-a7203.html>

- DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2015. Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne, Plan d'action stratégique.

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html>

- MTEs, 2017. Trame verte et bleue

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

- MTEs, 2017. La séquence « Eviter, réduire, compenser », un dispositif consolidé

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20%C3%A9viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>

- Commission Européenne, 2018. Programme LIFE

[https://ec.europa.eu/commission/news/life-programme-2018-oct-25\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/news/life-programme-2018-oct-25_fr)

- Natura 2000. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

<http://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000>